

Équipe Mobile de Psychiatrie (EMP)

Les Équipes Mobiles de Psychiatrie ont pour objectif d'intervenir auprès des personnes adultes présentant des troubles psychiques et/ou auprès des professionnels qui les accompagnent afin de faciliter et de contribuer à l'accès et à la continuité des soins.



MODALITÉS D'ACCÈS

Public concerné et critères d'admission: Les équipes mobiles interviennent auprès des personnes adultes qui présentent des troubles d'allure psychiatrique.

Les personnes doivent être rattachées au territoire d'intervention de l'EMP.

Les équipes mobiles disposent, habituellement, d'une spécificité d'intervention selon les publics. Par exemple :

- personnes âgées, non connues du secteur psychiatrique ;
- personnes en situation de précarité ;
- personnes présentant un handicap psychique dont la situation nécessite une coordination entre les champs du sanitaire, du social et du médico-social.

Comment faire la demande: Les professionnels de santé (médecin traitant, professionnels libéraux, médecins hospitaliers, etc.) et tous professionnels des secteurs sociaux ou médico-sociaux peuvent solliciter les EMP *via* des fiches de signalement spécifiques, ou par simple contact téléphonique ou courriel.



ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Statut et financement: Les EMP sont des dispositifs publics ou privés à but non lucratif, rattachés à un Établissement Hospitalier Spécialisé.

Ils sont financés par l'Assurance Maladie.

Participation du public: Les soins sont pris en charge dans leur totalité par l'Assurance Maladie sans avance de frais.

Professionnel-le-s de la structure: Les équipes sont composées de psychiatres, psychologues et infirmier-ère-s. Des gériatres, assistant-e-s sociaux/ales et assistant-e-s administratifs peuvent compléter l'équipe.



REMARQUE

Certaines communes d'un département peuvent ne pas être concernées par l'action d'une EMP.

MISSIONS ET MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

Les EMP ont pour missions, avec des spécificités selon les dispositifs, de :

- évaluer les besoins de soins psychiatriques de la personne ;
- orienter vers les dispositifs ou structures adaptés aux besoins de la personne ;
- initier, le cas échéant, des prises en charge par le Centre Médico-Psychologique (CMP) ou autres dispositifs de secteur : Hôpital De Jour (HDJ), Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP), Centre d'Accueil et de Crise (CAC), etc. ;
- planifier et coordonner le parcours de santé et assurer le suivi à court terme ;
- assurer un appui aux professionnels (soutien, conseil, formation, etc.).

Les EMP ont pour objectifs de :

- améliorer l'accès aux soins psychiatriques ;
- favoriser les liens entre les secteurs sanitaire, social et médico-social ;
- limiter les hospitalisations.

Afin d'effectuer leurs missions, les équipes mobiles sont amenées à réaliser des visites auprès des personnes dans leurs lieux de vie, à participer à des rencontres partenariales.

Les EMP n'effectuent pas de suivi au long cours, n'interviennent pas dans l'urgence et les professionnels de l'EMP ne sont pas prescripteurs.

Le consentement de la personne est recherché ; son information est nécessaire avant toute intervention.